

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2024-81 du conseil municipal du dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf décembre deux-mil vingt-quatre à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 16

Nombre de conseillers votants : 23

Date de la convocation : 13/12/2024

Date de mise en ligne : 20/12/2024

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	Martine LAUGE	
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	Pascal MORA	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	Ahmed ALLAL	
LANOUILH	Éric		Arrivée à 17h45 à partir de 2024-69		X
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Jean-Pierre LACROIX	
BOONE	Emmanuelle		X	Danielle SERRESSEQUE	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia		X		
SABLÉ	Corentin		X	Florent LALUCAA	
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X		
KÉRUZORÉ	Marie		X		
AUGUSTO	Alain		X		

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Serge SIAFFA est candidat

Serge SIAFFA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2024-81 : Approbation du principe d'acquisition de la parcelle AD52 (en partie)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019, modifié le 23 septembre 2021 et le 19 décembre 2024 et notamment l'annexe 4.2.2 « Liste des emplacements réservés ».
- Vu l'emplacement réservé à venir au PLUi « GEL23 : Extension parking public parcelle AD52 (p) et réaménagement de la place de la Liberté ».
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner dressée le 09 décembre 2024 par Maître Jean-Marie PREUILH, notaire à PAU, reçue en mairie de Gelos par voie dématérialisée le 09 décembre 2024 et enregistrée sous le n°DIA6423724P0059, relative à la cession de l'ensemble immobilier non bâti cadastré section AD52 pour une contenance de 500m², sise 35ter rue Louis Barthou, appartenant en pleine propriété à Mme Sandrine JAKUES et Eric JAKUES, moyennant un montant de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000 €)
- Vu la délibération 2022-81 du 28 novembre 2022 relative à l'acquisition définitive de la parcelle AD400 (anciennement AD46 pour partie)
- Vu les plans en annexe.

Considérant que dans le PLUi l'emplacement réservé « GEL22 : extension du parking communal » a été prévu sur la parcelle AD400 ;

Considérant que la propriétaire de l'époque a fait estimer son bien et a proposé à la commune d'acquérir une partie de sa parcelle, soit 370m², pour la somme de 19.500€ (soit 52.70€/m² sur la base d'une estimation réalisée par une agence immobilière) ;

Considérant qu'en 2022 la commune a accepté ses conditions et a fait l'acquisition de la parcelle AD400 accolée au parking de la Liberté en vue de son extension future et/ou de cette place centrale au centre Bourg ;

Considérant que, dans la même logique de projet d'utilité publique, la commune a demandé l'ajout d'un emplacement réservé au PLUi sur une partie de la parcelle AD52, également accolée au parking de la Liberté (fond de parcelle du 39 rue Louis Barthou) ;

Considérant que l'emplacement réservé « GEL23 : Extension parking public parcelle AD52 (p) et réaménagement de la place de la Liberté » est prévu dans la liste des emplacements réservés dans le cadre de la modification n°4 du PLUi ;

Considérant que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), en date du 09 décembre 2024, enregistrée sous la référence DIA6423724P0059 susvisée ;

Considérant que le vendeur, dans le cadre de DIA précitée, cède une partie de son terrain, soit 500m² au montant de 70.000€ (soit 140€/m²) ;

Considérant que ce terrain est situé en zone de droit de préemption renforcé (DPUR) et qu'il a été délégué à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a confié ce droit de préemption à la Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn (SIAB) ;

Considérant la notion avérée d'utilité publique d'acquérir ce terrain, au profit de la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite préempter ce terrain à hauteur de 50.000€ ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 - Le principe d'acquisition d'une partie (500m²) de la parcelle AD52 dans le respect de l'emplacement réservé GEL 23 au profit de la commune, afin de réaliser l'extension du parking public et de permettre le réaménagement de la place de la Liberté.

CHARGER

Art 2- Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

SIAFFA Serge

